

**PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE**

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE**

**Pôle jeunesse et cohésion sociale**

Affaire suivie par Alexia EVERAERE

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2015, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R. 230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2010 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2014 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie ;

**ARRETE**

Article 1

Au titre de l'année 2015, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, en quatre exemplaires, à la DRJSCS de Haute-Normandie (55 rue Amiral Cécille 76179 Rouen Cedex 1), au plus tard le 15 octobre 2015 à 12 heures.

Article 2

La DRJSCS de Haute-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le,

**04 SEP. 2015**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
l'adjointe à la Secrétaire Générale  
pour les Préfets Régionales

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Christine GIBRAT**